

Poste Lefrançois à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et aux commentaires du ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Hydro-Québec TransÉnergie

Mai 2012

Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement, et répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet du poste Lefrançois à 315-25 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

AVANT-PROPOS

Le présent document contient les réponses aux questions et aux commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du poste Lefrançois à 315-25 kV.

Ces questions et commentaires découlent de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet du poste Lefrançois à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien par Hydro-Québec TransÉnergie*. Nous avons également conservé le libellé des questions et commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DU PROJET

Caractéristiques techniques

QC-1 À la section 1.3.1 de la page 1-3, les principaux éléments du poste Lefrançois sont énumérés dont, au troisième point du quatrième paragraphe, « *deux massifs souterrains de capacité appropriée à la charge ultime du poste relieront celui-ci à l'avenue Royale en longeant le chemin d'accès du poste, puis le chemin Lucien-Lefrançois; ils compteront chacun six conduits à 25 kV raccordés aux lignes de distribution enfouies le long de l'avenue Royale et aux lignes aériennes qui rejoignent les câbles sous-fluviaux desservant l'Île d'Orléans* ». Veuillez décrire plus en détails en quoi consistent les travaux prévus pour cet élément.

R-1 Les travaux de massifs souterrains sur l'avenue Royale sont déjà en cours de réalisation depuis plus de un an par Hydro-Québec Distribution et le tout se fait en collaboration avec la municipalité de L'Ange-Gardien. Ces travaux ne font pas partie du présent projet et de la demande de certificat d'autorisation présentée au MDDEP en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, l'alimentation de l'Île D'Orléans (25 kV) sera réalisée à l'aide de câbles souterrains via de nouveaux massifs à partir du poste Lefrançois jusqu'à la traversée sous-fluviale.

QC-2 Il est aussi prévu d'effectuer le démantèlement du poste de la Montmorency et de la ligne sur portiques d'acier qui longe le boulevard Sainte-Anne. Veuillez décrire plus en détails en quoi consistent les travaux prévus pour cet élément.

R-2 Il s'agit de procéder au démantèlement du poste de la Montmorency ainsi qu'à la décontamination du terrain, le cas échéant. Dépendamment du niveau de contamination, une demande d'autorisation pourrait alors être déposée au MDDEP en vertu de l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La ligne longeant le boulevard Sainte-Anne sera aussi démantelée. Les travaux de lignes de même que ceux de poste ne font cependant pas l'objet de la présente demande de certificat d'autorisation présentée au MDDEP en vertu de l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cartes géographiques

QC-3 Le nouveau poste électrique a été localisé sur la carte 1-1 à la page 1-2 et sur la carte 6-1 à la page 6-32 de l'ÉIE. Veuillez aussi fournir un plan d'ensemble sur une page en couleur de format 8½''x11'' localisant le futur poste et les lignes de transport à construire ainsi qu'un plan des équipements qui devront être démantelés. Ce plan d'ensemble permettra de comprendre ce que le projet vient ajouter et ce qu'il remplace

au point de vue des équipements de transport pour assurer l'alimentation de la charge régionale.

R-3 Un tel plan d'ensemble n'est pas disponible. Tel que déjà mentionné, les équipements à démanteler ne font pas partie de la présente demande de certificat d'autorisation.

QC-4 Il y aurait aussi lieu d'indiquer les flux de puissance (en MW) avant et après le projet sur les lignes de transports, ce qui implique de produire deux plans d'ensemble; un plan de la situation existante et un plan de la situation nouvelle, en vue de bien comprendre la nécessité de ces équipements et leurs usages.

R-4 De tels plans ne sont pas disponibles. La justification du projet est décrite à la section 1.2 de l'étude d'impact.

QC-5 En complément à la figure 1-1 à la page 1-4, qui présente une vue en coupe de la nouvelle ligne à construire, il serait important de présenter des figures équivalentes pour les corridors de lignes à démanteler et ceux pour lesquels, s'il y a lieu, des lignes seront juxtaposées.

R-5 De telles figures ne sont pas disponibles. Tel que déjà mentionné, les équipements à démanteler ne font pas partie de la présente demande de certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DU MILIEU

Milieu naturel

Qualité des sols

QC-6 Aucune étude de caractérisation phase I n'a été déposée, ce qui fait que l'étude de caractérisation phase II déposée n'est pas conforme au *Guide de caractérisation des terrains*. De plus, le terrain n'a pas été entièrement caractérisé (le chemin d'accès du futur poste, notamment, n'a pas été caractérisé et un seul puits d'observation a été aménagé).

R-6 Puisqu'il ne s'agit ni d'une cessation d'activité (art. 31.51 LQE), d'un changement d'usage (art. 31.53) ou d'une réhabilitation volontaire (art. 31.57), l'étude de caractérisation n'a pas été réalisée dans l'objectif d'être attestée par un expert comme étant conforme au *Guide de caractérisation des terrains*.

Néanmoins, certaines informations normalement colligées lors d'une Phase I ont été vérifiées lors de la réalisation de l'étude de caractérisation Phase II et ont été discutées au rapport (zonage, cadastre, contexte hydrographique, classification des eaux souterraines, inventaire des sources d'alimentation en eau à proximité du site, identification des contaminants potentiels associés à l'utilisation du site et des sites adjacents).

La caractérisation du site sera complétée par une caractérisation complémentaire (voir réponse à la question QC-15).

Espèces floristiques menacées et vulnérables

QC-7 Veuillez présenter un rapport d'inventaire détaillé incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, les dates précises et l'identification de l'expert(e) ayant réalisé les inventaires relatifs aux espèces floristiques en avril et mai 2010 ainsi qu'au printemps 2011.

R-7 Les inventaires de la végétation ont été réalisés lors de la dernière semaine d'avril et la première semaine de mai 2010 par M. David Ouzilleau, géographe, et Mme Caroline Dubé, technicienne de la faune, supervisés par M. Louis-Marie Landry, botaniste chevronné. Les inventaires ont été orientés en fonction de la présence des habitats préférentiels des espèces floristiques à statut particulier pour lesquelles des occurrences ont été rapportées par le CDPNQ. Les localisations des espèces floristiques à statut particulier sont présentées sur la carte des inventaires du rapport d'étude d'impact. Le tableau 3-3 du rapport indique les espèces floristiques à statut particulier qui ont été observées sur le terrain. Il est important de mentionner qu'aucune espèce floristique à statut particulier n'a été observée au site retenu pour la construction du poste.

Milieux humides

QC-8 En ce qui concerne la présence des milieux humides dans la zone d'étude, l'ÉIE fait mention des inventaires terrains réalisés à la fin d'avril 2010 (page 2-10) et à l'été 2011 (page 5-10) par Dessau inc. Toutefois, l'étude d'impact ne documente pas les méthodes utilisées pour réaliser la délimitation et l'identification des milieux humides rencontrés lors de ces visites de terrain.

À cet égard, la méthodologie utilisée doit être détaillée et la cartographie des milieux humides au regard des composantes du projet doit être fournie. De plus, une caractérisation détaillée des milieux humides affectés par les composantes du projet est nécessaire pour l'analyse environnementale. Dans ce cas-ci, la caractérisation concerne le milieu humide touché par l'emplacement du poste projeté, à moins que celui-ci puisse être évité. Le rapport de caractérisation doit contenir les éléments suivants :

- une cartographie détaillée du milieu humide affecté par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales;
 - la stratégie d'échantillonnage doit être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Elle doit être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse), et à leur superficie. On doit donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées;
-

- pour chaque placette, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale);
- un tableau identifie pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement;
- identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

R-8 Comme il est mentionné à la page 6-18, section 6.3.4.12, une surface restreinte du milieu humide est situé à l'intérieur de la limite de propriété d'Hydro-Québec, mais à l'extérieur de la limite clôturée du poste. Le milieu humide ne sera donc vraisemblablement pas touché par les travaux. Dans ce contexte, il est prématuré de faire une caractérisation exhaustive de ce milieu.

Par ailleurs, Hydro-Québec est consciente que les milieux humides sont hautement valorisés par le MDDEP. Pour cette raison, et du fait de la proximité des travaux, l'importance de l'impact potentiel sur le milieu humide a néanmoins été évaluée.

Dans l'éventualité qu'il faille intervenir dans le milieu humide pour compléter les travaux, une caractérisation détaillée de ce milieu sera réalisée avant les interventions et une demande d'autorisation sera déposée au MDDEP, le cas échéant.

Espèces exotiques envahissantes

QC-9 Aucune mention de la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les sites des travaux n'est présente dans l'ÉIE. Lors des visites de terrains préalables au début des travaux, une vérification de la présence de colonies d'EEE doit être effectuée. En cas de détection d'EEE, Hydro-Québec devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP afin qu'elle soit intégrée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

R-9 Les espèces exotiques envahissantes n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière au cours des inventaires de terrain car, au moment de la réalisation de l'étude d'impact, les EEE ne constituaient pas un enjeu environnemental pour ce projet. Par ailleurs, il faut considérer que toute la végétation sera retirée du site pendant les travaux dont notamment, les EEE qui pourraient s'y développer.

Un inventaire des EEE sera réalisé avant le début des travaux au même moment que la caractérisation du tronçon de cours d'eau qui sera détourné pour la construction du poste. Par la suite, un suivi du développement des populations d'EEE sera réalisé un an après les travaux.

3. PARTICIPATION DU PUBLIC

Consultation autochtone

QC-10 L'ÉIE ne fait aucune mention de l'existence, ou non, de revendications autochtones sur le site visé par le projet. Est-ce qu'une analyse permettant de déterminer si des Autochtones sont susceptibles d'être concernés par le projet a été réalisée?

R-10 HQ considère que le projet n'entraîne aucun impact pour les communautés autochtones.

4. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts sur le milieu naturel

Gestion des déblais et des remblais

Il a été indiqué dans l'ÉIE que les travaux d'excavation et de terrassement, comprenant l'aménagement de l'accès et des fossés, produiront un volume de déblai estimé à 23 400 m³ et exigeront quelque 33 600 m³ de remblai. De plus, les travaux d'excavation et de terrassement du site d'implantation du poste nécessiteront environ 6 300 déplacements de camion pour l'élimination des matériaux excavés. Enfin, des mesures d'atténuation ont été présentées afin de minimiser les impacts relatifs au transport des équipements et des déblais.

QC-11 Est-il possible d'envisager une diminution des déplacements pour le transport? Par exemple, dans la mesure où les sols ne sont pas contaminés, est-il possible de considérer de récupérer ces matériaux pour les travaux de remblai?

R-11 L'optimisation pour la réutilisation des sols a été réalisé avec les études géotechniques qui ont été faites en avant-projet en ayant pour objectif de réutiliser au maximum les matériaux pour le remblai. Une partie des sols ne peuvent cependant pas être récupérer et réutilisé au site du poste puisqu'ils n'ont pas la capacité portante nécessaire pour la construction d'un poste de transformation.

QC-12 Veuillez localiser les sites potentiels d'aires de rebuts permettant d'accueillir les matériaux excédentaires ou inutilisables.

R-12 Les sols contaminés sont tous dirigés vers des sites approuvés par le ministère, conformément aux clauses environnementales normalisées de HQ. HQ n'impose pas de site particulier à un entrepreneur. L'entrepreneur retenu doit choisir le site en fonction des coûts de disposition et de transport. Hydro-Québec s'assure toujours que les sols sont disposés dans des sites autorisés par le MDDEP en demandant les pièces justificatives.

QC-13 Est-il considéré d'effectuer l'approvisionnement en matériaux à proximité du site afin de réduire les déplacements?

R-13 Nous ne pouvons imposer à l'entrepreneur une source d'approvisionnement de matériel de remblai conforme aux exigences d'Hydro-Québec, mais comme dans tous les contrats, l'entrepreneur utilise habituellement la source la plus près, de manière à minimiser ses coûts de transport. Ainsi, cela permet à l'entrepreneur d'obtenir le meilleur prix et par le fait même d'obtenir le contrat.

Gestion des sols contaminés et des débris

QC-14 Section 6.2 et tableau 6-5 : L'étude d'impact n'indique pas clairement les modes de gestion des sols contaminés ni l'engagement à respecter la *Grille de gestion des sols excavés intérimaire* de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

R-14 Les clauses environnementales normalisées que nous vous transmettons sous pli présentent le mode de gestion des sols qui sera préconisé. Ces informations se retrouvent aussi au chapitre 24 de l'ÉIE.

QC-15 Section 6.3.1 : Au 4^e paragraphe, il est fait mention qu'une caractérisation complémentaire sera nécessaire. Si c'est le cas, l'étude complémentaire devra être fournie dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité. Dans le cas contraire (c'est-à-dire si l'étude de Dessau de mars 2012 inclut la caractérisation complémentaire prévue), la mention erronée devra être corrigée.

R-15 Hydro-Québec a, à plusieurs reprises, été confronté au refus de données de caractérisation des sols de la part des sites d'élimination lorsque les résultats analytiques avaient été générés plus d'un an avant l'élimination hors site. Dans ce contexte, l'étude de caractérisation complémentaire des sols sera réalisée dans les six mois qui précèdent le début des travaux de construction du poste. De plus, cette étude n'a pas été réalisée au préalable afin de limiter les impacts sur le milieu naturel. En raison des contraintes d'accès, la caractérisation complémentaire ne pourra être réalisée que lorsque le déboisement du site sera effectué.

L'objectif principal de cette étude sera de déterminer, avec un meilleur degré de précision, la qualité environnementale des déblais qui seront générés de telle sorte que ceux-ci puissent être gérés hors site en fonction des résultats obtenus avant excavation. Tel que mentionné au *Guide de caractérisation des terrains*, cette alternative doit être privilégiée par rapport à l'échantillonnage en pile des déblais.

Considérant cet échéancier, l'étude de caractérisation complémentaire ne pourra être réalisée et déposée dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact.

QC-16 Quel est le ou les lieu(x) prévu(s) pour l'élimination des matériaux excavés contaminés, des sols de remblai susceptible de contenir des débris et des débris de surface?

R-16 Les sites d'élimination des déblais excédentaires ne sont pas connus pour le moment et seront proposés par l'entrepreneur mandaté pour la construction du poste, pour être ensuite approuvés par Hydro-Québec. En fonction de leur niveau de contamination, les déblais d'excavation seront acheminés dans des sites autorisés à les recevoir.

Aspects hydriques et naturels

QC-17 Les cours d'eau devraient faire partie des éléments du tableau 3-2 sur la résistance environnementale des éléments des milieux naturel et humain. Les cours d'eau constituent des éléments sensibles aux perturbations et, compte tenu de l'importance des travaux prévus dans le cours d'eau par le projet, l'impact appréhendé devrait être discuté de façon plus détaillée dans l'étude.

R-17 Les cours d'eau constituent effectivement des éléments sensibles aux perturbations et les principaux cours d'eau sont évités lors de la localisation de l'emplacement d'un poste. Toutefois, à l'étape des inventaires et de l'établissement des résistances, la résistance des cours d'eau n'est pas indiquée dans le tableau 3-2 ni sur la carte A présentée en annexe, puisque l'impact appréhendé est très variable selon le type de cours d'eau touché et selon qu'on implante une ligne ou un poste. L'importance de l'impact sur un cours d'eau est évalué plus précisément lorsqu'on a localisé l'emplacement des équipements de transport.

QC-18 Le terme « Ruisseau », apparaissant notamment au tableau 6-5, devrait être modifié pour le terme « cours d'eau », tel qu'il apparaît au 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE.

R-18 Ci-joint, la modification apportée au tableau 6-5.

Tableau 6-5 : Bilan des impacts du projet

Élément touché	Source de l'impact		Évaluation de l'impact ^a	Mesure d'atténuation courante	Mesure d'atténuation particulière	Importance de l'impact résiduel
	Phases de réalisation et activités	Description de l'impact				
Surface et profil du sol	<u>Préconstruction</u> Relevés géotechniques et caractérisation des sols Aménagement des voies d'accès au chantier Déboisement	Toutes ces activités sont susceptibles d'altérer la surface et le drainage naturel du sol : <ul style="list-style-type: none"> forage et creusage des tranchées d'exploration ; mise en place des matériaux de remblai ; travaux de terrassement du poste. Les manœuvres des engins de chantiers sont susceptibles de modifier le drainage en compactant le sol et en créant des ornières.	Résistance : Moyenne Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Importance : Mineure Durée : Permanente	1, 8, 9, 19, 22, 44, 45, 47, 50, 55, 56, 57, 58, 61, 68		Négligeable
	<u>Construction</u> Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais Transport et circulation	Le décapage du sol peut entraîner une perturbation de la surface et du profil du sol par érosion éolienne ou hydrique.				
Qualité du sol	<u>Préconstruction</u> Relevés géotechniques et caractérisation des sols Aménagement des voies d'accès au chantier	Le sol pourrait être contaminé par des hydrocarbures pétroliers en cas de bris d'équipement ou de déversement accidentel. La qualité du sol peut être dégradée par la réutilisation de déblais provenant des sols existants potentiellement contaminés.	Résistance : Moyenne Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Importance : Mineure Durée : Temporaire	1, 10 à 14, 17, 39, 41, 48, 49, 62, 66 à 68	Effectuer une étude de caractérisation des sols avant le début des travaux. Débuter les travaux en procédant à l'élimination et à la gestion des sols contaminés.	Négligeable
	<u>Construction</u> Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais Transport et circulation Gestion des hydrocarbures Gestion de déchets	La qualité du sol peut être dégradée par une gestion inadéquate des hydrocarbures pétroliers (carburants) entreposés sur le chantier et des déchets domestiques ou de construction.				
	<u>Exploitation et entretien</u> Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation	Des sols contaminés existants seront éliminés et remplacés par des sols propres (impact positif).	Impact positif			Impact positif
Qualité des eaux de surface	<u>Préconstruction</u> Déboisement	Le déboisement est susceptible de provoquer une altération de la qualité des eaux de surface par entraînement de particules sédimentaires (augmentation des MES) potentiellement contaminées.	Résistance : Moyenne Intensité Faible Étendue : Locale Importance : Mineure Durée : Temporaire	1, 9, 10 à 15, 17, 24, 26, 27, 29 à 32		Négligeable
	<u>Construction</u> Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais Transport et circulation Gestion des hydrocarbures Gestion des déchets	La qualité des eaux de surface peut être altérée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures pétroliers en raison de bris mécaniques, lors du ravitaillement des engins de chantier ou à la suite d'une mauvaise gestion de ces substances (manipulation et entreposage).				
	<u>Exploitation et entretien</u> Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation	L'accumulation de déchets domestiques ou de construction peut entraîner une altération de la qualité des eaux de surface par lixiviation.				
Qualité de l'eau souterraine	<u>Préconstruction</u> Déboisement	La qualité de l'eau souterraine peut être dégradée en cas de déversement accidentel, de bris mécanique, d'une mauvaise gestion des hydrocarbures pétroliers (entreposage) et d'une mauvaise manipulation des hydrocarbures lors du ravitaillement des engins de chantier (percolation des contaminants).	Résistance : Faible Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Importance : Mineure Durée : Temporaire	1, 10 à 14, 17, 42, 65, 67		Négligeable
	<u>Construction</u> Transport et circulation Gestion des déblais et des remblais Gestion des hydrocarbures Gestion des déchets	L'accumulation de déchets domestiques ou de construction peut entraîner une altération de la qualité des eaux de surface par lixiviation, et indirectement, contaminer l'eau souterraine par percolation.				

Tableau 6-5 : Bilan des impacts du projet (suite)

Élément touché	Source de l'impact		Évaluation de l'impact ^a	Mesure d'atténuation courante	Mesure d'atténuation particulière	Importance de l'impact résiduel
	Phases de réalisation et activités	Description de l'impact				
Qualité de l'air	<u>Construction</u> Excavation, remblayage, terrassement et gestion des déblais et des remblais Transport et circulation	Les activités d'excavation, de terrassement et de manipulation des déblais et des remblais sont susceptibles de dégager des poussières. Les gaz d'échappement produits par les engins de chantier et la poussière soulevée au passage des véhicules lourds peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air.	Résistance : Faible Intensité : Moyenne Étendue : Locale Importance : Mineure Durée : Temporaire	1, 4 à 7, 40, 42		Négligeable
Ambiance sonore	<u>Préconstruction</u> Déboisement	Le bruit engendré par les travaux de mise en place des éléments du poste, des supports de ligne et des équipements connexes peut dégrader l'ambiance sonore. Le niveau sonore ambiant peut être augmenté par les bruits liés à la circulation des véhicules et à l'utilisation des engins de chantier.	Résistance : Moyenne Intensité : Faible Étendue : Locale Importance : Mineure Durée : Temporaire	1, 2, 3		Négligeable
	<u>Construction</u> Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais Construction du poste et de la ligne d'alimentation Transport et circulation					
	<u>Exploitation et entretien</u> Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation	Par temps humide, les conducteurs peuvent émettre un grésillement.	Résistance : Moyenne Intensité : Moyenne Étendue : Locale Importance : Moyenne Durée : Permanente			
Habitat forestier	<u>Préconstruction</u> Relevés géotechniques et caractérisation des sols Déboisement	Le couvert forestier pourrait être perturbé par les activités de forage et d'excavation des tranchées d'exploration qui nécessitent le déboisement de voies d'accès. Le déboisement des surfaces prévues pour la construction du poste représente une perte permanente de 12 672 m ² d'habitat de peuplements forestiers. Le déboisement et le défrichage de l'emprise de la ligne d'alimentation entraîneront la perte de la strate arborescente et une perturbation de la strate arbustive sur 10 800 m ² . Le déboisement et le défrichage de l'emprise du chemin d'accès au poste entraînera une perte permanente de 4 253 m ² d'habitat de peuplement forestier	Résistance : Moyenne Intensité : Forte Étendue : Ponctuelle Importance : Moyenne Durée : Permanente	1, 28, 31 à 38, 40, 43, 51, 57, 64		Mineure
Faune terrestre	<u>Préconstruction</u> Déboisement	Le déboisement de l'emplacement du poste projeté constitue une perte d'habitat de 12 672 m ² pour la faune terrestre. Le déboisement pour l'aménagement de l'emprise du chemin d'accès entraînera une perte d'habitat de 4 253 m ² pour la faune terrestre	Résistance : Moyenne Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Importance : Mineure Durée : Permanente	1, 28, 31 à 38, 40, 43, 51, 57, 64		Négligeable
		L'emprise de la ligne fournira des aires d'alimentation pour le cerf de Virginie et l'orignal.	Impact positif			Impact positif

Tableau 6-5 : Bilan des impacts du projet (suite)

Élément touché	Source de l'impact		Évaluation de l'impact ^a	Mesure d'atténuation courante	Mesure d'atténuation particulière	Importance de l'impact résiduel
	Phases de réalisation et activités	Description de l'impact				
Avifaune	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Déboisement</p>	<p>Toutes les activités de déboisement entraînent une perte d'aires de nidification pour l'avifaune.</p> <p>Les activités de déboisement sont susceptibles de déranger la nidification en cours et de favoriser l'abandon des nids par les oiseaux nicheurs.</p>	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Moyenne</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Temporaire à permanente</p>	1, 28, 31 à 38, 40, 43, 51, 57, 64	<p>Dans la mesure du possible, effectuer le déboisement en automne ou en hiver et éviter de déboiser pendant la période de nidification des oiseaux nicheurs, soit entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.</p>	Négligeable
Herpétofaune	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Déboisement</p>	<p>Toutes les activités de déboisement entraînent une perte d'habitat pour l'herpétofaune.</p>	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Moyenne</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Permanente</p>	1, 9 à 15, 23 à 26, 28, 31 à 38, 40, 43, 51, 57, 64	<p>Disposer des rideaux à sédiments en quinconce à l'aval hydraulique des aires de travaux, dans le ruisseau situé au sud de l'emplacement du poste projeté.</p> <p>Dans la mesure du possible, ne pas intervenir en période de crue ; attendre l'étiage estival</p>	Négligeable
Cours d'eau	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Déboisement</p> <p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p>Transport et circulation</p>	<p>Les activités d'excavation et de remblayage liées à la rectification d'une section de 50 m² du ruisseau perturberont les rives de ce cours d'eau.</p> <p>La rectification d'un tronçon du ruisseau pourrait perturber 50 m² d'habitat aquatique dans ce cours d'eau.</p>	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Moyenne</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Moyenne</p> <p>Durée : Permanente</p>	1, 9 à 15, 23 à 26, 32	<p>Disposer des rideaux à sédiments en quinconce à l'aval hydraulique des aires de travaux, dans le ruisseau situé au sud de l'emplacement du poste projeté.</p> <p>Caractériser l'habitat aquatique de la section du cours d'eau qui sera rectifiée par l'aménagement du nouveau poste.</p> <p>Dans la mesure du possible, ne pas intervenir dans le ruisseau en période de crue ; attendre l'étiage estival</p> <p>Stabiliser et naturaliser les rives du tronçon rectifié du ruisseau à l'aide d'espèces végétales indigènes.</p>	Mineure
Faune aquatique	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Déboisement</p> <p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p>Transport et circulation</p> <p>Gestion des hydrocarbures</p>	<p>La faune aquatique pourrait être perturbée par une augmentation des particules fines dans l'eau lors de la rectification d'une section de 50 m² du ruisseau.</p> <p>Le déboisement près du ruisseau est susceptible de déstabiliser les rives, ce qui perturberait l'habitat riverain.</p> <p>La rectification d'un tronçon du ruisseau pourrait perturber 50 m² d'habitat aquatique dans ce cours d'eau.</p> <p>La faune aquatique du ruisseau intermittent pourrait être perturbée lors des travaux de rectification qui toucheront la qualité des eaux de surface (augmentation des MES).</p> <p>L'altération potentielle de la qualité des eaux de surface peut avoir des effets négatifs sur la faune aquatique.</p>	<p>Résistance : Forte</p> <p>Intensité : Faible</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Temporaire</p>	1, 9 à 14, 24 à 27, 29, 30, 32, 34	<p>Caractériser l'habitat aquatique de la section du cours d'eau qui sera rectifiée par l'aménagement du nouveau poste.</p> <p>Dans la mesure du possible, ne pas intervenir dans le ruisseau en période de crue ; attendre l'étiage estival.</p> <p>Stabiliser et naturaliser les rives du tronçon rectifié du ruisseau à l'aide d'espèces végétales indigènes.</p> <p>Disposer des rideaux à sédiments en quinconce à l'aval hydraulique des aires de travaux, dans le ruisseau situé au sud de l'emplacement du poste projeté.</p>	Négligeable
Milieu humide	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Déboisement</p> <p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p>Transport et circulation</p>	<p>Le remblai entourant le poste pourrait empiéter sur une portion de 908 m² d'un milieu humide dans la partie sud-est de l'emplacement du poste projeté.</p>	<p>Résistance : Forte</p> <p>Intensité : Forte</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Moyenne</p> <p>Durée : Permanente</p>	1, 27, 29 à 31, 48, 49	<p>Dans la mesure du possible, éviter d'empiéter sur le milieu humide ou d'intervenir dans celui-ci ; à défaut, limiter l'empiètement au strict nécessaire.</p>	Mineure

Tableau 6-5 : Bilan des impacts du projet (suite)

Élément touché	Source de l'impact		Évaluation de l'impact ^a	Mesure d'atténuation courante	Mesure d'atténuation particulière	Importance de l'impact résiduel
	Phases de réalisation et activités	Description de l'impact				
Aire de traitement sylvicole	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Acquisition du terrain et de l'emprise</p>	Une superficie de 2 683 m ² d'une aire de traitement sylvicole, constituée d'un boisé en régénération, sera acquise par Hydro-Québec, et ne sera plus disponible pour être exploitée (perte de volume exploitable par le propriétaire).	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Faible</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Permanente</p>	1, 33 à 39	Délimiter clairement les aires à déboiser afin de bien repérer les arbres à conserver.	Négligeable
Zone agricole protégée sur sol de catégorie C	<p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p><u>Exploitation et entretien</u></p> <p>Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation</p>	L'emplacement retenu pour le poste projeté entraînera la perte permanente d'une superficie de 41 452 m ² de surface cultivable sur des sols de catégorie C.	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Faible</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Permanente</p>	1		Négligeable
Déchetterie	<p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p>Transport et mise en place des équipements du poste</p>	<p>Les travaux d'excavation, de terrassement et de gestion des déblais et des remblais pourraient gêner les activités de la déchetterie en perturbant la circulation sur le chemin d'accès à ses installations.</p> <p>La présence et la circulation des engins de chantier pourraient perturber l'exploitation de la déchetterie (restriction de l'accès aux utilisateurs), notamment lors de l'aménagement du chemin d'accès.</p>	<p>Résistance : Faible</p> <p>Intensité : Faible</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Temporaire</p>	1, 20, 50, 54	Garantir l'accès à la déchetterie en tout temps pendant la construction du poste ; à défaut, aménager un chemin d'accès temporaire pour que la population locale puisse utiliser la déchetterie sans interruption.	Négligeable
	<p><u>Exploitation et entretien</u></p> <p>Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation</p>	La construction du chemin d'accès au poste améliorera l'accès à la déchetterie (impact positif).	Impact positif			Impact positif
Chemin Lucien-Lefrançois	<p><u>Construction</u></p> <p>Transport et mise en place des équipements du poste</p> <p>Transport et circulation</p>	<p>Le transport d'équipements volumineux ou lourds (transformateurs, par exemple) pourrait entraîner une perturbation temporaire de la circulation sur le chemin Lucien-Lefrançois.</p> <p>La présence et la circulation des engins de chantier pourraient perturber la circulation locale sur le chemin Lucien-Lefrançois.</p>	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Moyenne</p> <p>Étendue : Locale</p> <p>Importance : Moyenne</p> <p>Durée : Temporaire</p>	1, 20, 53	<p>Installer une signalisation adéquate aux approches nord et sud de l'aire de travaux afin d'aviser les usagers de la présence de véhicules lourds.</p> <p>Informez la population locale du calendrier des travaux afin de sensibiliser les utilisateurs du chemin Lucien-Lefrançois au surcroît de véhicules lourds.</p>	Mineure
Qualité de vie	<p><u>Préconstruction</u></p> <p>Relevés géotechniques et caractérisation des sols</p> <p>Aménagement des accès au chantier</p> <p>Déboisement</p> <p><u>Construction</u></p> <p>Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais</p> <p>Transport et mise en place des équipements du poste</p> <p>Installation des supports et déroulage des conducteurs</p> <p>Transport et circulation</p>	<p>Les activités de préconstruction et de construction (bruit du chantier, poussière, congestion sur le chemin Lucien-Lefrançois, augmentation du bruit ambiant, etc.) pourraient perturber la qualité de vie de la population locale.</p> <p>Le nombre inhabituel de véhicules lourds sur le chemin Lucien-Lefrançois entraînera un risque accru pour la sécurité des usagers.</p>	<p>Résistance : Moyenne</p> <p>Intensité : Faible</p> <p>Étendue : Ponctuelle</p> <p>Importance : Mineure</p> <p>Durée : Temporaire</p>	1, 2 à 7, 20, 42, 53	<p>Installer une signalisation adéquate aux approches nord et sud de l'aire de travaux afin d'aviser les usagers de la présence de véhicules lourds.</p> <p>Informez la population locale du calendrier des travaux afin de sensibiliser les utilisateurs du chemin Lucien-Lefrançois au surcroît de véhicules lourds.</p> <p>Limitez à 1 m la hauteur de la végétation en bordure de la rivière du Petit Pré, près de l'entrée du chemin d'accès du poste, afin de procurer une bonne visibilité aux automobilistes qui emprunteront cet accès.</p>	Négligeable

Tableau 6-5 : Bilan des impacts du projet (suite)

Élément touché	Source de l'impact		Évaluation de l'impact ^a	Mesure d'atténuation courante	Mesure d'atténuation particulière	Importance de l'impact résiduel
	Phases de réalisation et activités	Description de l'impact				
	Exploitation et entretien					
	Exploitation et entretien Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation					
Économie locale	<u>Préconstruction</u> Aménagement de l'accès au chantier Déboisement <u>Construction</u> Excavation, terrassement et gestion des déblais et des remblais Transport et mise en place des équipements du poste Installation des supports et déroulage des conducteurs	La réalisation du projet aura un impact positif sur l'économie locale, car elle fera appel à des travailleurs locaux, et nécessitera l'achat de matériaux dans la région (impact positif).				Impact positif
Paysage (unité de paysage forestier du Coteau de L'Ange-Gardien)	<u>Construction</u> Déboisement <u>Exploitation et entretien</u> Exploitation et entretien du poste et de la ligne d'alimentation	Le paysage sera perturbé par le déboisement de l'emprise et la présence des équipements du poste, de la ligne d'alimentation et du chemin d'accès.	Résistance : Très faible Perturbation : Faible Perception : Moyen Importance : Négligeable Durée : Permanente		Conserver la bande boisée autour du poste.	Négligeable

a. La durée de l'impact n'est mentionnée que pour relativiser l'importance de l'impact. Elle n'intervient pas dans l'évaluation de l'importance de l'impact.

QC-19 La clause 31 du tableau 6-3 sur les mesures d'atténuation devrait être modifiée. La distance de 5 m pour la bande riveraine ne respecte pas la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Cette distance devrait être de 10 ou 15 m.

R-19 La clause 31 est tirée du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*. Ce règlement s'applique sur les terres publiques. Il y est mentionné qu'une distance de 20 m doit être respectée pour les lacs et les cours d'eau permanents, ce qui est conforme avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. En terrain privé, les recommandations de la Politique seront appliquées, soit une distance de 10 m de la bande riveraine pour les cours d'eau de la zone d'étude, étant donné que la pente est faible.

QC-20 À la page 6-17 de l'ÉIE, il est mentionné qu'un ruisseau doit être rectifié sur une section de près de 50 m², près de la limite sud de l'emplacement du poste projeté. Parmi les mesures prévues pour cette rectification, il est prévu d'effectuer la caractérisation de l'habitat aquatique de la section du cours d'eau qui sera rectifié pour l'aménagement du nouveau poste. À quel moment est-il prévu d'effectuer cette caractérisation? Quels seront les éléments étudiés dans cette caractérisation?

R-20 La caractérisation de cette section du ruisseau fera partie de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle sera réalisée avant le début des travaux. Les éléments qui seront traités seront les suivants :

- Largeur, profondeur, vitesse de courant
- Nature du substrat
- Caractéristiques des rives (substrat, pente, stabilité, etc.)
- Description de la végétation riveraine et aquatique;
- Caractérisation de la faune aquatique.

Un compte-rendu sommaire sera réalisé par la suite afin d'obtenir un portrait de l'état de référence. Par la suite, le nouveau tronçon sera reconstruit de façon à ce que les nouvelles conditions se rapprochent le plus possible de celles qui prévalaient avant l'intervention.

Les parties du cours d'eau et du marécage touchés par le projet devraient être mieux identifiés sur une seule carte. Une partie de l'information seulement est disponible sur les cartes 1-1 et 4-1. Notamment, la section de cours d'eau à déplacer ainsi que la superficie du marécage touchée par les travaux devraient être identifiées.

La carte 4-1 a été modifiée en indiquant le tronçon qui sera touché par les travaux.

Espèces exotiques envahissantes

- QC-21** Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.
- R-21** Hydro-Québec s'engage à nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes.
- QC-22** Quelles mesures seront mises en œuvre lors la construction du poste électrique, de l'aménagement du chemin d'accès et, si réalisée, du redressement de ruisseau projeté, afin de limiter l'établissement ou la propagation d'EEE? Parmi ces mesures, la végétalisation des sols mis à nus lors des travaux, devra être priorisée.
- R-22** Pour limiter la propagation d'EEE, Hydro-Québec s'engage à nettoyer la machinerie adéquatement avant son arrivée sur le site des travaux (voir réponse à la question 20), à s'assurer que le matériel utilisé pour la construction de l'accès sera exempt de fragments de plantes exotiques envahissantes, et à végétaliser rapidement après la fin des travaux toutes les surfaces dénudées autres que les surfaces du poste, de l'emprise de la ligne et du chemin d'accès.

Impacts sur le milieu humain

Climat sonore

- QC-23** Tel qu'indiqué dans l'ÉIE (page 6-22) et dans *l'Évaluation acoustique du poste projeté selon la Note d'instructions 98-01 sur le bruit* en annexe F, le bruit ambiant actuel n'a pas été mesuré et il a été admis que le niveau de bruit ambiant dans le voisinage du poste projeté est estimé à au plus 40 dB(A) à toute heure de la journée. Comment cette estimation a-t-elle été établie? Pourquoi des mesures de bruit ambiant n'ont pas été réalisées sur le site et dans la zone d'habitation située à environ 480 m au nord de l'emplacement projeté du poste?
- R-23** Des mesures du bruit ambiant sur le site et dans la zone d'habitation voisine n'ont pas été réalisées parce que tôt dans l'élaboration de notre projet nous avons réalisé que le bruit émis par nos installations projetées serait bien en-deçà des limites permises les plus sévères qui sont prévues dans la note d'instructions 98-01 (la NI) du ministère. Les limites permises les plus sévères pour une zone I est un niveau acoustique d'évaluation de 45 dBA le jour et de 40 dBA la nuit. Ces limites s'appliquent en zone I lorsque le niveau de bruit ambiant est compris entre 0 et 45 dBA le jour, et entre 0 et 40 dBA la nuit. Si le bruit ambiant était supérieur à 40 ou 45 dBA, selon le cas, les limites permises seraient assouplies (moins contraignantes), ce qui aiderait notre projet, si besoin était.
-

Nous soulignons que le poste projeté sera une petite installation ne comportant que deux transformateurs de puissance (les sources du bruit continu émis par un poste). Nous estimons à 24 dBA, à la plus proche résidence qui puisse être construite (ce qui est à environ 180 m), le niveau de bruit continu (LAeq) attribuable au poste projeté. Tel que nous l'expliquons en annexe F du rapport d'étude, aucun terme correctif ne sera applicable au bruit du poste. Ainsi, le bruit du poste sera assurément conforme aux limites prévues à la NI quelque soit le niveau réel de bruit ambiant. La connaissance du niveau de bruit ambiant ne changerait rien à cette conclusion et a donc été jugée superflue.

Champs magnétiques

QC-24 Est-ce que l'exposition aux champs magnétiques produits par le poste Lefrançois projeté a été examinée?

R-24 Oui, des simulations ont été réalisées dans le cadre des études de champs magnétique dans les postes d'Hydro-Québec et nous pouvons affirmer qu'à la limite de la propriété du poste le champ magnétique émis par le poste est équivalent au champ ambiant.

Protection des infrastructures routières et préservation de la circulation et de la sécurité routière

Dans la section 2.4.5.1 Réseau routier, Hydro-Québec TransÉnergie reconnaît que, « *la route 138 facilite les déplacements rapides (circulation de transit) dans la MRC de La Côte-de-Beaupré* » (page 2-25). De plus, à la section 6.3.2 Impacts en phase de construction, il est mentionné que, le transport et la circulation sont des éléments communs « *aux activités des phases de préconstruction, de construction et d'exploitation et d'entretien* » (page 6-12). Enfin, dans la section 6.3.5 Impacts sur le milieu humain, il est souligné que « *les principaux impacts sur le milieu humain pendant la construction proviennent des activités [...], ainsi que du transport des équipements du poste, et de la circulation des engins de chantier* » (page 2-18).

QC-25 Pour minimiser ces impacts sur les routes, Hydro-Québec TransÉnergie a donc prévu des mesures d'atténuation courantes et particulières (point 6.3.5.4, page 6-20) uniquement pour le chemin Lucien-Lefrançois (route municipale). Par contre, en ce qui concerne la route nationale 138, de telles mesures ne sont pas appliquées. Pourtant, la route 138 sera fortement sollicitée pour le transport d'équipements du poste et la circulation des véhicules lourds hors normes. À cet effet, il est demandé de préciser que, lors des phases préconstruction et construction, le transport de certaines composantes du poste Lefrançois pourrait nécessiter l'utilisation de véhicules hors normes.

R-25 L'article 5.1 des clauses générales stipule que "l'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal applicable au contrat". Donc, les véhicules utilisés par l'entrepreneur doivent être

conformes. Pour les transformateurs, ils sont transportés par des équipes spécialisées qui se chargent d'obtenir tous les permis requis. Ils doivent soumettre pour l'obtention des permis l'itinéraire proposé.

QC-26 Est-ce qu'Hydro-Québec TransÉnergie peut s'engager à respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (C-24.2, r.1.02)? Dans le cas contraire, l'obtention d'un permis spécial autorisant la circulation des véhicules hors normes conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (C-24.2, r.35) sera requis.

R-26 Hydro-Québec accorde des contrats pour la réalisation du déboisement, du transport des matériaux et la construction des postes transformation. L'article 5.1 de nos clauses générales indique que l'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal applicables au contrat. Les entrepreneurs qui obtiennent les contrats sont donc tenus de respecter le *Règlement sur les normes de charges applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (C-24.2, r.31) lorsqu'il circule sur un chemin public. Dans le cas contraire, un permis spécial sera demandé.

QC-27 Pour obtenir le permis cité précédemment, il est demandé de mentionner dans l'étude d'impact que l'initiateur devrait transmettre au MTQ, pour approbation, un Plan de transport pour la circulation des véhicules hors normes comprenant l'itinéraire de transport, le poids et la dimension de diverses composantes du poste, le type de véhicules et la géométrie des essieux afin d'évaluer la capacité portante des infrastructures (ponts et chaussée) de la route 138.

R-27 Tel que déjà mentionné dans le cadre de d'autres projets, avant l'octroi des contrats, il n'est pas possible de déterminer avec certitude quels engins seront sélectionnés par les entrepreneurs pour la coupe des arbres et la construction du poste. Si le transport de ces engins ou des équipements est hors norme, l'entrepreneur devra obtenir un permis spécial conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (C-24.2, r35).

QC-28 Il est demandé de spécifier qu'avant de débiter les travaux, Hydro-Québec TransÉnergie devra demander une autorisation au MTQ pour installer, à l'intersection de la route 138 et du chemin Lucien-Lefrançois, des panneaux de signalisation adéquats pour indiquer l'itinéraire et les accès à emprunter par les véhicules lourds.

R-28 Avant le début des travaux, HQ soumettra au MTQ pour approbation, l'emplacement des panneaux indiquant les voies de circulation entre la route 138 et le chantier du poste Lefrançois. Les panneaux seront installés conformément aux exigences du tome V, Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers de Transport Québec.

5. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Réaménagement du cours d'eau

QC-29 Est-ce qu'un programme de suivi environnemental relatif à la naturalisation des rives du tronçon du cours d'eau rectifié est prévu?

R-29 Un suivi sera réalisé un an après la fin des travaux afin de s'assurer de la stabilité des rives, de la reprise végétale et de l'efficacité des aménagements. Le cas échéant, des mesures correctives seront apportées si par exemple, des problèmes de stabilité sont observés, ou que la reprise végétale soit incomplète.

Climat sonore

QC-30 Pour la phase de construction, les impacts sonores devront être comparés aux « *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* ».

R-30 Les impacts sonores seront comparés aux « *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* ».

Nous signalons toutefois que le site des travaux du poste est à plus de 300 m des résidences existantes, qu'une forte dénivellation et un milieu boisé les séparent et que déjà une certaine circulation de camions lourds associée aux carrières et sablière existantes est présente sur la route publique. Nous n'anticipons pas d'impacts sonores significatifs associés à nos travaux, lesquels seront réalisés en semaine et de jour seulement.
